



Province de HAINAUT - Arrondissement de CHARLEROI
Commune de GERPINNES

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE
COMMUNAL

SÉANCE DU 21 AOÛT 2023

Présents :

M. Philippe BUSINE, Bourgmestre;
M. Denis GOREZ, M. Julien HERMAN, M. Guy WAUTELET, Échevins;
M^{me} Isabelle DELISEE, Présidente du CPAS;
M. Lucas MARSELLA, Directeur général;

Excusées :

M^{me} Christine LAURENT-RENOTTE, M^{me} Carine BOLLE, Échevines.

Objet : **FESTIVITÉS - MESURES TEMPORAIRES DE CIRCULATION ROUTIÈRE -
MARCHE ET FESTIVITÉS SAINT-HUBERT DE LOVERVAL 2023.**

Le Collège communal,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière et les lois coordonnées y afférentes;
Vu la Loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales;
Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 130 bis, 133 al.2 et 135;
Vu l'Arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions et le modèle du protocole d'accord en exécution de l'article 23 de la loi relative aux sanctions administratives communales;
Vu l'Arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;
Vu la Circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;
Vu le Règlement général sur la police de la circulation routière;
Vu le Règlement général de police de GERPINNES;
Vu l'accord de principe du collège communal rendu le 17 juillet 2023 concernant la demande de l'ASBL Marche et Festivités Saint-Hubert de LOVERVAL, en vue d'organiser les festivités et la marche Saint-Hubert du 31 août 2023 au 4 septembre 2023;
Considérant que dans l'intérêt de la tranquillité, de la sécurité et de l'ordre public, il y a lieu de prendre des mesures de circulation temporaires concernant la circulation, l'arrêt et le stationnement à Loverval, lors de ces festivités;
Considérant que la signalisation sera placée par et sous la responsabilité de la commune;
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DÉCIDE :

MESURES GÉNÉRALES :

Pendant toute la durée des festivités de la Saint-Hubert, la circulation des véhicules sera canalisée et le trafic sera perturbé dans les voiries de Loverval. A cet effet, des barrages routiers seront mis en place, tenus selon les besoins par des policiers et/ou des stewards. Ces mesures sont modulables et adaptées selon les circonstances.

Les interdictions de circulation ne s'appliquent pas aux services de secours.

Stationnement interdit

Article 1er: Rond-Point du Chéniat : le dimanche 3 septembre de 7h à 13h30.

Article 2: Allée du grand Chéniat : le dimanche 3 septembre de 7h à 13h30.

Article 3: Allée des Lacs : en partant de la chaussée de Philippeville jusqu'au Rond-Point du Chéniat, le dimanche 3 septembre de 7h à 13h30.

Article 4: Allée des Templiers : depuis la chaussée de Philippeville jusqu'à l'allée des Lacs, le dimanche 3 septembre de 7h à 13h30.

Article 5: Allée Notre-Dame de Grâce : côté numéros pairs, le dimanche 3 septembre de 7h à 13h30.

Article 6: Allée des Platanes : côté numéros pairs, le dimanche 3 septembre de 7h à 13h30.

Article 7: Rue du Village, le dimanche 3 septembre de 7h à 22h.

Article 8: Rue du Calvaire :

- depuis la chapelle du Calvaire jusqu'au début de la rue de la Joncquière, côté droit en allant vers la plaine du Try d'Haies, du jeudi 31 août au lundi 4 septembre inclus ;
- des deux côtés, depuis l'intersection avec l'allée des Mésanges jusqu'à l'intersection avec la rue du Village, le dimanche 3 septembre de 7h à 13h30 ;
- des deux côtés, depuis l'intersection avec la rue du Village jusqu'à la rue de la Joncquière, le dimanche 3 septembre de 7h à 22h.

Article 9: Rue de la Joncquière, jusqu'au et en face du numéro 31, le dimanche 3 septembre de 7h à 22h.

Article 10: Allée Saint-Hubert, en entier des deux côtés excepté sur le parking situé à droite 10 mètres après l'entrée du cimetière, le dimanche 3 septembre de 7h à 22h.

Article 11: Rue de la Brasserie, en entier des deux côtés excepté sur le parking situé à gauche après le chemin du Château en direction de la place Maurice Brasseur, le dimanche 3 septembre de 7h à 22h.

Article 12: Place Maurice Brasseur, le vendredi 1er septembre de 7h30 à 12h00 et le dimanche 3 septembre de 7h à 22h.

Article 13: Allée des Aubépines : côté numéros pairs, le dimanche 3 septembre de 7h à 9h.

Article 14: Chemin des Morlères : jusqu'à l'intersection avec l'allée des Aubépines, côté numéros impairs, le dimanche 3 septembre de 7h à 9h.

Article 15: Allée des Sports, à partir de l'intersection avec la rue du Château jusqu'à l'intersection avec la rue de la blanche Borne, le dimanche 3 septembre de 7h à 22h.

Article 16: Rue de la blanche Borne, entre l'intersection avec l'allée des Sports et l'intersection avec le chemin des Morlères, le dimanche 3 septembre de 7h à 22h.

Article 17: Parking communal, situé allée Saint-Hubert, en face de l'église, du jeudi 31 août au mardi 5 septembre.

Article 18: Parking situé place Raymond Brimant (Morlères), les samedi 2 et dimanche 3 septembre.
Circulation interdite

Article 19: Rue des Fiestaux, le dimanche 3 septembre de 8h à 11h et de 16h30 à 21h.

Article 20: Place Maurice Brasseur, le dimanche 3 septembre de 8h à 11h et de 16h30 à 21h.

Article 21: Rue de la Brasserie, le dimanche 3 septembre de 8h à 11h et de 16h30 à 21h.

Article 22: Allée des Sports, le dimanche 3 septembre de 16h30 à 20h.

Article 23: Rue de la blanche Borne, le dimanche 3 septembre de 16h30 à 20h.

Article 24: Rue de la blanche Borne, à la chapelle du Trou Garou (entre la rue de la Brasserie et l'allée des Sports) le samedi 2 septembre de 10h à 12h.

Mise en place de sens unique

Article 25: Rue Notre-Dame de Grâce, le dimanche 3 septembre de 11h à 17h30.

Article 26: Rue du Calvaire, jusqu'à l'intersection avec la rue du Village, le dimanche 3 septembre de 11h à 17h30.

Article 27: Rue du Village, depuis la rue du Calvaire jusqu'à l'intersection avec la rue Charon, le dimanche 3 septembre de 11h à 17h30.

Le sens de circulation autorisé sera de l'allée Notre-Dame de Grâce vers la rue du Village.

Barrage

Article 28: Le dimanche 3 septembre de 15h à 22h, des pré barrages seront installés aux endroits suivants:

- Rond-point de l'IMTR,
- Rond-point « Ma Campagne »,
- Carrefour avec la Rue de Loverval et l'Avenue Solvay (Couillet),
- Rond-point « Mr Bricolage » ;

Article 29: Le dimanche 3 septembre de 16h30 à 20h, des barrages avec chaînes seront installés aux endroits suivants:

- Rue de la Blanche Borne à l'intersection avec le chemin des Morlères ;
- Rue de la Blanche Borne à l'intersection avec l'Allée des Sports ;
- Rue de la blanche Borne à hauteur de l'entrée des bureaux de la CNP ;

L'accès à la CNP et aux immeubles sera permis aux employés et aux riverains moyennant le respect des injonctions des stewards.

- Allée Saint-Hubert avant l'entrée de l'école primaire Notre-Dame en venant de Couillet ;
- Allée des Sports à l'intersection du parking de « Mr Bricolage ».
- Rue du Village # RN5 pour renforcer le signal C1 ;

NB :

- Une barrière type Nadar sera placée au carrefour avec le signal F41 de déviation vers CHARLEROI ;
- Une barrière Nadar sera placée au rond-point de l'IMTR avec signaux C3 + excepté desserte locale – F41 et mentions : « RN5 via Acoz – Festivités – route barrée à 1 kilomètre ».

Article 30: Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers de la manière prévue par la réglementation en la matière.

Article 31: La signalisation prévue sera placée conformément aux dispositions de l'A.R. du 01.12.1975, et de l'A.M. du 07.05.1999 et de la Loi sur la Police de la Circulation Routière Art. 13 et **le cortège sera :**

- **encadré par des stewards munis de plaquettes C3, lampes torches et gilets fluorescents et réfléchissants afin de sécuriser le cortège et le public;**
- **suivi d'un véhicule équipé d'un gyrophare lorsque les voiries empruntées ne feront pas l'objet d'interdiction de circulation.**

Article 32: Les contrevenants à la présente ordonnance seront poursuivis et punis de peines de simple police en matière d'interdiction de circulation et, poursuivis et punis de sanctions administratives communales en matière de stationnement.

Article 33: La présente ordonnance peut être consultée par le public au secrétariat de l'administration communale, pendant les jours et heures d'ouverture.

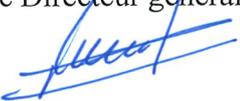
Article 34: Un recours en annulation ainsi qu'une demande en suspension de cet arrêté peuvent être introduits par requête auprès du Conseil d'État (Rue de la Science 33 à 1040 Bruxelles) dans un délai de 60 jours à compter de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté.

AINSI FAIT EN SÉANCE, LIEU ET DATE QUE DESSUS.
PAR LE COLLÈGE COMMUNAL:

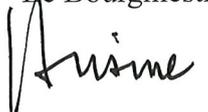
Le Directeur général,
Lucas MARSELLA

Le Bourgmestre,
Philippe BUSINE

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur général

Lucas MARSELLA



Le Bourgmestre

Philippe BUSINE